

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
27e séance
tenue le
mardi 6 novembre 1990
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 27e SEANCE

Président :

M. RANA

(Népal)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau D.2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/45/PV.27
12 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU
DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je tiens à faire quelques observations sur le point 56 d) de l'ordre du jour concernant le désarmement classique, et sur lequel un projet de résolution spécifique est à l'examen.

Le désarmement nucléaire est l'une des priorités les plus importantes pour les pays au nom desquels je prends la parole. En même temps, les Douze ont constamment souligné que la limitation des armements classiques et le désarmement sont des questions essentielles qui doivent être examinées de façon urgente en tant que partie intégrante du processus de désarmement général et complet, auquel tous les Etats du monde, selon leur situation en matière de sécurité, doivent participer activement.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, de nombreux conflits menés avec des armes classiques dans toutes les parties du monde ont continué d'entraîner la mort et des blessures pour des millions de personnes, causant une destruction et des souffrances indicibles. Etant donné que les conflits et les tensions découlant de certaines situations régionales particulières ont été exacerbés par des initiatives visant à acquérir une position de suprématie politique et économique, il est devenu encore plus urgent pour tous les Etats d'examiner en priorité les mesures de limitation des armements et de désarmement dans le domaine classique.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

De ce point de vue, il appartient à tous les Etats d'intensifier leurs efforts et de prendre les mesures appropriées dans le domaine du désarmement classique, notamment par le biais d'accords régionaux qui tiennent compte des caractéristiques particulières de chaque région. De tels accords offrent vraisemblablement les meilleures chances d'améliorer, dans un avenir prévisible, la situation de la paix et de la sécurité.

Les Douze sont fermement convaincus que la conclusion d'accords sur la limitation des armements et le désarmement dans le domaine des armes classiques doit être considérée comme un objectif fondamental. De tels accords doivent, tout en tenant compte du souci de satisfaire le besoin de tous les Etats de s'assurer une sécurité non diminuée, comporter des dispositions relatives à des mesures de vérification efficaces qui sont un outil indispensable pour garantir le respect de ces accords.

Les Douze soulignent que, dans cette recherche d'un équilibre plus stable et plus sûr des forces armées classiques à des niveaux plus bas, il importe d'accorder la priorité à la réduction des systèmes d'armes spécifiquement destinés aux actions offensives et aux attaques surprises de grande envergure, afin d'éliminer les menaces déstabilisatrices et d'améliorer la sécurité.

L'Europe s'est engagée dans cette voie. Les Douze se félicitent des progrès rapides réalisés au cours des négociations de Vienne menées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Ils espèrent qu'un accord pourra être conclu rapidement au cours des deux séries de négociations. Ils soulignent fermement qu'ils accordent la plus grande priorité à la conclusion d'un traité sur les forces classiques en Europe qui devrait intervenir au Sommet de la CSCE, à Paris, le mois prochain. Vingt-deux pays se sont engagés à parvenir à un accord sur des réductions importantes de leurs forces armées et sur le désarmement. La conclusion d'un premier accord lors des négociations sur les forces armées classiques en Europe contribuera à la mise au point de nouvelles mesures de plus grande portée visant à améliorer la sécurité et la stabilité.

Les Douze espèrent que des pourparlers pourront commencer entre les Trente-Quatre en vue de mettre en place d'ici à 1992, après la réunion d'Helsinki, un nouveau processus de désarmement et de mesures propres à accroître la confiance ouvert à tous les participants à la CSCE qui souhaitent s'y associer. Cette

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

première réduction importante d'armes classiques à convenir sur le plan multilatéral en Europe représentera un progrès décisif vers une stabilité et une sécurité plus grandes et apportera une contribution considérable au désarmement en général.

L'expérience européenne montre que la création de conditions politiques favorables peut contribuer considérablement au succès des négociations sur le désarmement. A cet égard, je tiens à souligner la volonté indéfectible des Douze d'oeuvrer en faveur de résultats concrets et novateurs lors des négociations sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, en vue notamment de multiplier les contacts et les échanges d'informations sur les questions militaires et de promouvoir une transparence et une franchise accrues.

L'échange permanent de données prévu par le système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les budgets militaires représente une importante mesure générale supplémentaire de nature à accroître la confiance.

Les Douze réaffirment leur volonté de promouvoir l'amélioration et l'élargissement de la diffusion d'informations relatives aux capacités et structures militaires et aux autres questions militaires, car il s'agit là d'un moyen de réduire la tension internationale et d'empêcher une surestimation des besoins militaires par suite d'une perception erronée des besoins en matière de sécurité au niveau tant des régions que des sous-régions. Les Douze tiennent à réaffirmer leur appui à la résolution 43/75 G relative aux informations objectives sur les questions militaires et espèrent que ses recommandations seront suivies par un nombre croissant d'Etats.

En même temps, les Douze partagent le point de vue selon lequel une plus grande attention doit être accordée par la communauté internationale à la question des transferts d'armes, qui peut avoir des conséquences graves pour le désarmement. Il faut, avant tout, faire preuve de modération et de franchise pour pouvoir créer un climat propice à l'adoption de mesures réalistes en matière de transferts d'armes. Les Douze ont pris note des propositions concrètes faites à cet effet à la Commission, qu'ils ne manqueront pas d'examiner avec soin. L'étude que le Secrétaire général a entreprise sur les moyens de promouvoir la transparence, conformément à la résolution 43/75 I, devrait jeter les bases qui nous permettront de mieux comprendre la question et de concevoir des solutions efficaces à ce problème dont l'importance ne cesse de croître.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

La question de la limitation des armements et du désarmement dans le domaine des armes classiques doit être maintenue à l'avant-scène du débat multilatéral sur le désarmement. Les Douze se félicitent de l'accord conclu par la Commission du Désarmement, à sa session de 1990, sur la question du désarmement classique, après des années d'efforts en ce sens. Il s'agit d'un résultat considérable qui ouvre de nouvelles perspectives de compréhension sur un sujet dont l'importance est largement reconnue. Ils se félicitent également de ce que la Commission du désarmement ait reconnu l'importance des efforts de désarmement faits au niveau régional.

A ce propos, les Douze estiment que l'expérience acquise - et restant à acquérir - en Europe dans ce domaine peut fournir des indications précieuses et utiles pour mener à bien le même genre de travaux dans d'autres régions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.50.

M. AGAYEV (Union des Républiques soviétiques socialistes) (interprétation du russe) : Aujourd'hui, la délégation soviétique présente le projet de résolution A/C.1/45/L.50 relatif aux conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, qui est également parrainé par l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie et la Suède.

La communauté mondiale entre maintenant dans une nouvelle période qui fait suite à celle de l'affrontement. La guerre froide appartient maintenant au passé. Un nouvel esprit de coopération et d'action coordonnée commence à s'imposer dans les affaires internationales. Les premiers pas ont été franchis en direction d'un désarmement réel. La rivalité entre les puissances cède le pas à un nouveau modèle de sécurité qui repose exclusivement sur des moyens pacifiques pour le règlement des différends. Une question légitime se pose à propos du rôle des capacités militaires et des forces armées dans cette nouvelle situation.

M. Agayev (URSS)

Nous sommes fermement convaincus, comme il est stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, que les Etats ont en fait le droit naturel d'exercer "la légitime défense individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

En effet, comme les événements récents l'ont démontré, la défense contre l'agression demeure un facteur essentiel qui doit être pris en compte par les Etats dans la définition de leurs politiques.

Ces politiques devraient être rigoureusement conformes aux exigences de la Charte des Nations Unies et reposer sur les normes du droit international. Voilà pourquoi il est proposé dans le projet de résolution A/C.1/45/L.50 d'engager le débat sur des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense ainsi que sur les options possibles pour faire en sorte que les capacités militaires des Etats deviennent purement défensives. Il s'agit là d'une tâche ambitieuse qui implique que l'on tienne compte de nombreux facteurs politiques, y compris les diverses doctrines militaires et les différentes façons de percevoir la nature des relations entre les Etats. Bien entendu, cela ne peut se faire du jour au lendemain, encore moins de façon unilatérale. Cela exige un vaste dialogue qui permette d'examiner et d'étudier de façon concrète toute la gamme d'opinions qui existent sur le sujet.

Nous nous félicitons de ce qu'un tel dialogue ait déjà lieu en Europe. Le Séminaire sur les doctrines militaires qui s'est tenu cette année à Vienne a permis de renforcer considérablement ce dialogue. L'accord prochain sur une réduction importante des forces armées et des armements en Europe nous permet d'espérer que l'on disposera bientôt dans cette région des éléments de base nécessaires à la mise au point de concepts entièrement nouveaux du rôle et du sens des capacités militaires. L'Europe, toutefois, ne peut demeurer une oasis de sécurité. Nous espérons que ces tendances positives apparaîtront également ailleurs sous des formes qui refléteront, bien entendu, les caractéristiques propres à chaque région.

A notre avis, tous les Etats Membres des Nations Unies doivent respecter rigoureusement les dispositions de la Charte des Nations Unies et, à cette fin, devraient participer au processus de définition des paramètres et des critères de

M. Agayev (URSS)

politiques de défense qui jouent un rôle important dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité et le passage de la confrontation à la coopération dans toutes les régions du monde. A cet égard, nous nous félicitons de l'accord de la Commission de la sécurité conclu par les représentants de cinq nations de l'Amérique centrale, qui représente un pas important vers l'instauration d'une paix durable et d'un climat de confiance en Amérique centrale. Indépendamment de toute autre considération, il s'agit là d'un exemple intéressant d'efforts régionaux faits dans ce domaine avec l'appui des Nations Unies.

Nous sommes heureux de noter qu'à cette session un certain nombre de délégations ont déjà lancé un appel pour transformer le désarmement en un processus global auquel devraient participer tous les membres de la communauté internationale. Nous pensons que ce désir est tout à fait conforme à nos propositions sur les concepts de défense et qu'il montre la volonté de la communauté internationale d'entamer un travail concret dans ce domaine. Nous estimons qu'une étude des Nations Unies avec l'aide d'experts gouvernementaux servirait bien cet objectif sur le plan pratique, cette étude étant d'ailleurs prévue dans le document A/C.1/45/L.50. Une telle étude pourrait donner un aperçu général des points de vues existants et établir les grandes lignes à suivre dans l'élaboration des politiques de défense, permettant ainsi d'orienter les discussions qui auront lieu à ce sujet.

Pour sa part, l'Union soviétique a exposé ses vues sur les concepts de défense et les politiques de sécurité dans une lettre adressée au Secrétaire général (A/45/556) dans laquelle elle énonçait les principes fondamentaux de la doctrine militaire soviétique et énumérait les mesures pratiques prises pour l'appliquer. Nous espérons que l'étude envisagée nous aidera, entre autres, et facilitera l'adoption de nouvelles mesures visant à atteindre notre objectif qui est d'adopter une position militaire purement défensive.

Pour terminer, j'aimerais exprimer notre reconnaissance aux délégations de l'Australie, de l'Autriche, de l'Indonésie et de la Suède pour la coopération constructive dont ils ont fait preuve en leur qualité d'auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.50. Nous espérons aussi sincèrement que le projet de résolution dont est saisie la Commission sera largement appuyé.

M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Devant l'absence de négociations sur l'élimination complète des armes nucléaires et la réticence des puissances nucléaires à abandonner leurs plans nucléaires militaires, l'immense majorité des pays de la communauté internationale s'est fixé des objectifs plus modestes en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements. Malheureusement, même ces mesures n'ont pas toujours bénéficié de l'appui de tous les Etats et n'ont donc pas abouti au résultat escompté. Par exemple, en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires, nous ne pouvons pas encore dire que la communauté internationale dispose d'un régime juridique efficace pour empêcher la prolifération de ces armes. De fait, les arsenaux existants aujourd'hui, non seulement sont supérieurs en nombre à ceux d'il y a 20 ans, mais possèdent aussi une capacité de destruction d'une telle ampleur que si l'on décidait de faire exploser ne serait-ce que quelques-uns de ces engins, la planète tout entière pourrait disparaître en quelques instants. Nous ne pouvons donc pas dire que les initiatives prises pour arrêter la prolifération des armes nucléaires ont été jusqu'à présent couronnées de succès.

Une autre mesure dont beaucoup de pays ont préconisé avec insistance l'adoption, dans leur désir de se libérer du danger des armes nucléaires, consiste à créer dans leurs régions des zones exemptes d'armes nucléaires. Mais même ces initiatives n'ont pas abouti au résultat escompté. Le Mexique est très fier d'avoir activement contribué à l'élaboration du Traité de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, en vertu duquel la première zone exempte d'armes nucléaires a été créée dans une région densément peuplée. La conclusion du Traité de Tlatelolco a été reconnue par l'Assemblée générale comme un événement de grande portée historique dans les efforts faits pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Afin d'assurer que le statut défini dans le Traité de Tlatelolco soit efficace et que les objectifs qu'il poursuit soient atteints, le Traité comporte deux protocoles additionnels ouverts à la signature des Etats qui de jure ou de facto ont des responsabilités internationales concernant les territoires de la zone géographique mentionnés dans le Traité, et également ouverts à la signature des Etats dotés d'armes nucléaires.

M. Hernandez Basave (Mexique)

Le Protocole additionnel II a été signé et ratifié par les Etats dotés d'armes nucléaires, alors que le Protocole additionnel I l'a été par trois des quatre Etats auxquels il est ouvert. Il y a plus de 20 ans, le premier pays à adhérer au Protocole additionnel I a été le Royaume-Uni. Le deuxième a été les Pays-Bas, il y a 19 ans, et le troisième, les Etats-Unis, il y a 9 ans. La France a signé ce protocole en 1979, mais ne l'a pas encore ratifié à ce jour.

Au nom des délégations d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, de la Bolivie, du Costa Rica, de l'Equateur, d'El Salvador, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay, de la République dominicaine, du Suriname, de Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay, du Venezuela et du Mexique - tous Etats parties au Traité de Tlatelolco -, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 45 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, le projet de résolution A/C.1/45/L.28 relatif à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

M. Hernandez Basave (Mexique)

Comme par le passé, l'Assemblée générale déplorerait que la France n'a pas encore ratifié le Protocole additionnel I du Traité et lui demanderait encore une fois instamment ne pas tarder davantage à le faire. Les 18 Etats parties au Traité de Tlatelolco, qui parrainent ce projet de résolution, croient fermement que l'accession de la France au Protocole additionnel I contribuerait sensiblement à rendre pleinement efficace le Traité et à réaliser ainsi ses objectifs pour ce qui est de l'appui au désarmement nucléaire et à la paix et à la sécurité internationales.

Le 3 juillet 1990, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine a décidé, dans sa résolution 267 (E-V), d'ajouter au titre légal du Traité les termes "et les Caraïbes"; cela se reflète comme il se doit au troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone, qui présentera les projets de résolution A/C.1/45/L.39 et A/C.1/45/L.40 au nom du Groupe des Etats africains.

M. BANGALI (Sierra Leone) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des Etats africains, de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.39, relatif au point 54 de l'ordre du jour, qui porte sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et le projet de résolution A/C.1/45/L.40, qui porte sur le point 56 m) de l'ordre du jour, relatif à l'interdiction du déversement des déchets radioactifs.

Comme aux sessions précédentes de l'Assemblée ces dernières années, le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique comporte deux parties. La partie A traite de la mise en oeuvre de la Déclaration et la partie B se concentre sur le problème connexe de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Pendant 26 ans, les Etats africains ont systématiquement et fermement réaffirmé les objectifs de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qu'ils estiment être une mesure importante dont le but est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'encourager la paix et la sécurité tant sur le plan régional que sur le plan international. Depuis 1965, alors que l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de l'OUA par sa résolution 2033 (XX) du 3 décembre, l'Assemblée a

M. Bangali (Sierra Leone)

appuyé systématiquement l'objectif de la dénucléarisation de l'Afrique et elle a demandé l'application de la Déclaration. L'Assemblée a également condamné systématiquement toute tentative de l'Afrique du Sud d'introduire des armes nucléaires en Afrique, estimant que la capacité nucléaire sud-africaine était une menace à la paix et à la sécurité et, en particulier, un obstacle à la réalisation de l'objectif de la Déclaration de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Que l'Afrique du Sud refuse de placer toutes ses installations et tous ses programmes nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne peut que mettre en cause ses intentions sur le plan nucléaire. Il est difficile de comprendre pourquoi un pays qui est sérieux à propos de la non-prolifération collaborerait avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, car l'Afrique du Sud n'a rien fait pour démontrer ses bonnes intentions dans ce domaine. Nous saisissons donc encore une fois cette occasion pour demander à tous les Etats, corporations et institutions de s'abstenir de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire tant que l'Afrique du Sud n'aura pas accédé sans condition au Traité sur la non-prolifération et qu'elle n'aura pas placé l'ensemble de ses installations et programmes nucléaires sous les garanties de l'AIEA. La prolifération de la capacité de fabriquer des armes de destruction massive est une menace pour tous les pays et pour la paix et la sécurité internationales dans l'ensemble.

De nombreuses études ont été effectuées et beaucoup de rapports ont été compilés sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et toutes les conclusions concordent : l'Afrique du Sud a acquis la capacité de fabriquer, de déployer et de lancer des armes nucléaires. Cela est un fait alarmant et effrayant qui exige une intervention urgente et concrète de la communauté internationale. Nous demandons donc instamment l'adoption et l'application pratique des recommandations de consensus adoptées par la Commission du désarmement cette année sur la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud; et, dans la partie A du projet de résolution A/C.1/45/L.39, nous demandons un appui concret des Nations Unies aux efforts africains destinés à faire progresser l'application des objectifs de la Déclaration de 1964 de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique.

A la suite de toutes les études qui ont été effectuées sur la question, et compte tenu de tous les événements pertinents qui sont survenus depuis l'adoption

M. Bangali (Sierra Leone)

de la Déclaration, la question d'une convention ou d'un traité sur tous les aspects de la dénucléarisation devrait maintenant être examinée par nous et par des experts, en se concentrant sur les modalités, éléments et autres questions connexes. A cette fin, nous prévoyons une réunion d'experts en 1991 à Addis-Abeba, siège de l'Organisation de l'unité africaine. Pour l'organisation et la convocation de cette réunion importante, qui devrait être ouverte à tous les Etats membres de l'OUA, nous demandons au Secrétaire général de fournir toute l'aide dont l'OUA aurait besoin.

Comme le savent les représentants, la Déclaration de 1964 de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique prévoyait la préparation d'un "traité international qui devrait être conclu sous les auspices des Nations Unies". Ainsi, dans sa résolution 2033 (XX) du 3 décembre 1965, par laquelle elles sanctionnait la Déclaration, l'Assemblée générale demandait, entre autres choses, au Secrétaire général de fournir l'aide et les installations qui pourraient être nécessaires pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

Dans des résolutions subséquentes sur ce sujet, l'Assemblée générale a présenté des requêtes semblables au Secrétaire général, y compris, récemment, celle qui figure dans la résolution 44/113 A du 15 décembre 1989. Nous sommes par conséquent convaincus que le Secrétaire général, prendra les mesures nécessaires, non seulement pour garantir l'application de la présente résolution, mais aussi pour faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Dans la partie B du projet de résolution, il est demandé aux Etats Membres de présenter au Secrétaire général leur point de vue et leurs suggestions sur le rapport du Secrétaire général concernant la capacité de l'Afrique du Sud dans le domaine des missiles balistiques. Il est demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'il serait très utile à la communauté internationale d'être saisie des points de vues et des suggestions des Etats Membres sur les questions importantes abordées par l'étude du Secrétaire général de façon à faciliter les décisions et les actions appropriées sur cette question. Si la communauté internationale est vraiment sérieuse au sujet de la promotion de la non-prolifération, nous sommes convaincus qu'elle appuiera les efforts déployés par

M. Bangali (Sierra Leone)

l'Afrique pour appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. La collaboration avec l'Afrique du Sud ou toute sorte d'aide à ses programmes nucléaires peuvent certainement saper les efforts de non-prolifération. Nous rejetons complètement et sans équivoque toute tentative de l'Afrique du Sud de poser des conditions sur les exigences internationales pour son accession au Traité sur la non-prolifération et le placement de ses activités nucléaires sous les garanties et les inspections internationales.

En saisissant la Première Commission du projet de résolution A/C.1/45/L.39, le Groupe africain espère que ledit projet, en deux parties, bénéficiera de l'appui unanime de tous les Etats membres.

M. Bangali (Sierra Leone)

Je voudrais également présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.40, relatif à l'interdiction de déverser des déchets radioactifs. Le projet de résolution se passe de commentaires et traite d'un sujet à propos duquel la communauté internationale est fermement unie, à savoir la protection de la santé et de la sécurité des êtres humains, de tous les organismes vivants et de l'environnement dans son ensemble, face aux effets dévastateurs des déchets radioactifs.

Ces déchets ne font pas de discrimination entre les peuples ou les nations dans leurs effets destructeurs; ils affectent indifféremment tous ceux qui y sont exposés. Cependant, certains pays ou certaines régions sont mieux préparés que d'autres à faire face à ce problème. Certains pays, y compris la plupart des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ne produisent aucun déchet radioactif. Cependant, d'autres pays qui en produisent ont utilisé illégalement et sans se soucier des conséquences nos territoires pour y déverser ces déchets dangereux. C'est là une tache sur la conscience de l'humanité tout entière que, j'en suis convaincu, la communauté internationale voudra effacer en adoptant les instruments internationaux efficaces visant à interdire le déversement de déchets radioactifs. Nous recommandons à la Première Commission l'adoption par consensus de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui a une communication à vous faire.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

Projet de résolution A/C.1/45/L.11 : Jordanie;

Projet de résolution A/C.1/45/L.13 : Tchécoslovaquie et Mali;

Projet de résolution A/C.1/45/L.15 : Kenya;

Projet de résolution A/C.1/45/L.16 : République socialiste soviétique de Biélorussie;

Projet de résolution A/C.1/45/L.17 : Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Soudan, Swaziland et Zimbabwe;

Projet de résolution A/C.1/45/L.21 : Bolivie, Inde et Suriname;

Projets de résolution A/C.1/45/L.22, L.23, L.24 et L.25 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/45/L.28 : Grenade;

Projets de résolution A/C.1/45/L.29 et L.30 : Bolivie;

M. Kheradi

Projet de résolution A/C.1/45/L.31 : Chili, Inde, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Singapour et Suriname;

Projet de résolution A/C.1/45/L.32 : Bolivie;

Projet de résolution A/C.1/45/L.33 : Bolivie et Myanmar;

Projet de résolution A/C.1/45/L.34 : Bolivie et République socialiste soviétique de Biélorussie;

Projet de résolution A/C.1/45/L.36 : Bolivie et Népal;

Projet de résolution A/C.1/45/L.37 : Chypre;

Projet de résolution A/C.1/45/L.38 : Australie et République socialiste soviétique de Biélorussie;

Projets de résolution A/C.1/45/L.40 et L.41 : Suriname;

Projet de résolution A/C.1/45/L.44 : Népal et Suriname;

Projet de résolution A/C.1/45/L.49 : Indonésie et Suriname;

Projet de résolution A/C.1/45/L.51 : Autriche, Colombie et Mali;

Projet de résolution A/C.1/45/L.52 : Tchécoslovaquie et Irlande; et

Projet de résolution A/C.1/45/L.53 : Bolivie et Philippines.

La séance est levée à 11 h 15.